

NOTE D'INFORMATION AUX PERSONNES RESPONSABLES DE LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Délestage électrique pendant l'hiver 2022/2023

A l'approche de l'hiver 2022/2023, la France fait face à une situation exceptionnelle vis-à-vis de sa capacité de production électrique. Celle-ci est en effet limitée par une indisponibilité importante du parc électronucléaire couplée à une réduction de la capacité de production des centrales au gaz en raison du conflit en Ukraine.

Afin d'assurer un équilibre entre la capacité de production et la consommation nationale, il pourra être mis en œuvre des opérations de délestage. Ce mécanisme vise à protéger le réseau électrique d'un effondrement total qui verrait tous les consommateurs privés d'électricité. Il consiste en la mise en place de coupures localisées tournantes de deux heures maximum sur un même territoire. Ces coupures peuvent être anticipées de façon fiable jusqu'à trois jours à l'avance, notamment en fonction des comportements de consommation et des conditions météorologiques.

Certains usagers dont l'interruption de l'alimentation met immédiatement la vie de personnes en dangers ou qui sont nécessaires à la continuité de la nation peuvent être protégés contre le délestage. Ils doivent répondre aux critères de l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques. L'inscription sur cette liste d'usagers prioritaires se fait par le préfet dans la limite de l'enveloppe de puissance disponible (38% de la capacité du département).

En cas de mesure de délestage, la mise en œuvre du dispositif suivra les grandes étapes suivantes.

- **J-3/4** : annonce par voie de presse et via EcoWatt de tensions sur l'approvisionnement en électricité ;
- **J-2** : confirmation d'un risque de délestage avéré ;
- **J-1**
 - **17h** : Identification des départements concernés disponible sur EcoWatt ;
 - **21h30** : Mise à jour des territoires concernés ;
- **J0**
 - **6h** : dernier ajustement du plan de délestage ;
 - **8h-13h** : plage horaire de coupure possible ;
 - **Début d'après-midi** : annonce par RTE d'un délestage le soir si nécessaire ;
 - **18h-20h** : plage horaire de coupure possible.

Vous trouverez en annexe les différentes recommandations à mettre en œuvre en fonction de la chronologie de l'évènement.

ANNEXE 1 : RECOMMANDATIONS GENERALES

Dès à présent

La mise en place d'une manœuvre de délestage fera l'objet d'une communication grand public dans les médias, renforcés de messages spécifiques par l'Agence pour prévenir du risque. Afin de disposer de l'alerte la plus précoce possible, il est recommandé de s'inscrire à l'alerte vigilance coupure via <https://www.monecowatt.fr/inscription-alerte-vigilance-coupure/> ou en téléchargeant l'application EcoWatt. Vous recevrez ainsi un SMS ou une notification sur votre téléphone dès J-3 en cas de prévision de tension.

A compter de 17h la veille du délestage, vous pourrez vérifier si votre adresse est concernée par une coupure et à quel horaire sur le site <https://coupures-temporaires.enedis.fr/>

ANNEXE 2 : RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

À J-3

- Identifier d'éventuelles situations sensibles ou particulières.

À J-1

- Identifier précisément les impacts des délestages sur le fonctionnement des systèmes d'approvisionnement en eau potable.
- Prendre les dispositions nécessaires pour garantir la production et la distribution d'eau sur les aspects quantitatifs et qualitatifs.
- Prévoir les pompages d'eau potable en dehors des heures prévisionnelles de délestage.
- Renforcer la vigilance sur les périodes de remplissage des réservoirs ;
- Renforcer la vigilance sur le fonctionnement des surpresseurs et postes de rechloration ;
- Si les installations sont dotées de moyens de secours électrique, type groupe électrogène, vérifier le bon fonctionnement et réaliser le remplissage des cuves ou réserves de carburant
- Contacter les Délégations départementales concernées de l'ARS IDF pour faire un point de situation et faire part des éventuelles difficultés.

Jour du délestage

- Surveiller les systèmes et alerter en cas de dysfonctionnements, notamment concernant le risque accru d'intrusion et de vols en cas de coupure électrique ;
- Évaluer le nombre de personnes dont l'alimentation en eau potable est éventuellement coupée ;
- Faire un point de situation avec les Délégations départementales concernées de l'ARS IDF.

Après le délestage

- Remédier aux éventuels dysfonctionnements (difficultés de remise en route des équipements, pollutions, etc.) et tenir informé les Délégations départementales concernées de l'ARS IDF.